

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 27 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/27/05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

M. NÉDÉLEC est arrivé et excusé au point N° 5 (GRDF...)

Absents et excusés : Mmes CASU (pouvoir à M. GOALEC) et CORRE (pouvoir à Mme NOWAK), MM. AVETAND et BLONS.

Secrétaire de séance : Mme Magaly VIGOUROUX

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

M. Pascal QUÉDEC, adjoint au Maire, présente la demande de subvention de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ou ADMR.

M. Pascal QUÉDEC en profite pour rappeler les principales missions de l'association :

- Services et soins aux séniors
- Accompagnement du handicap
- Enfance et parentalité
- Entretien de la maison
- Aide aux aidants

La demande de subvention vise à financer les frais de fonctionnement des bureaux de l'antenne ainsi qu'à rembourser les frais de déplacement des bénévoles de l'association qui se déplacent régulièrement pour :

- Rendre visite aux usagers isolés
- Faire des visites d'anniversaire pour les plus de 90 ans
- Faire des animations d'ateliers
- Organiser des sorties en minibus
- Aller chercher ou ramener des livres ou CD ou DVD à la médiathèque.

M. Pascal QUÉDEC informe que l'ADMR suit actuellement 15 personnes sur Plouédern et fait la demande de subvention suivante :

- 14,51 € par usager pour la partie « action » auprès des usagers en 2022
- 15,49 € par usager pour la partie « frais de fonctionnement des bureaux de l'antenne » pour 2022

Ce qui correspond à un montant global de 450 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une subvention de 450 € à l'ADMR pour l'année 2022.

La secrétaire de séance,
Magaly VIGOUROUX



Le Maire,
Bernard GOALEC

